

**ACTES UNILATÉRAUX
ET CONTRATS**

Le contentieux
des ordonnances
de codification

Le découplage du retrait
et du recours

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Privatisation des
entreprises publiques
et droit communautaire

DROITS ET LIBERTÉS

Droit administratif
et Convention
européenne des droits
de l'homme

Protection des droits
fondamentaux au niveau
européen et national

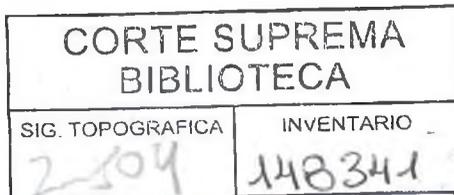
RESPONSABILITÉ

Responsabilité du fait
de la transfusion sanguine

DOSSIER

L'applicabilité des normes communautaires en droit interne

- Le financement des partis politiques : la loi nationale et l'Europe



CARDEX	✓
VOCES	
E. D. 1505	
CK	
Janv. - 2002	
	65



DOSSIER

1

L'applicabilité des normes communautaires en droit interne

Les autorités administratives françaises : obligations de faire et de ne pas faire

Ghislaine Alberton 1

L'invocabilité des directives communautaires devant le juge administratif :

la guerre des juges n'a pas eu lieu
Paul Cassia 20

Les principes du droit communautaire

(à propos d'aspects financiers de la politique agricole commune)

- Le principe de confiance légitime
(CE, Ass., 11 juill. 2001, *FNSEA et autres*)

1. Conclusions
François Sénors 33

2. Note
Louis Dubouis 43

- Le principe des droits de la défense
(concl. sur CE, Sect., 7 déc. 2001, *SA Ferme de Rumont*)

François Sénors 46

- Le principe du contradictoire
(concl. sur CAA Nantes, 8 nov. 2000,

Sté Lactalis Gestion Lait)
Robert Lalauze 53

ARTICLE

59

Le financement des partis politiques : la loi nationale et l'Europe

(à propos de l'arrêt du Conseil d'État, 8 décembre 2000, *Parti nationaliste basque ERI-PNB*)

Michel Verpeaux 59

RUBRIQUES

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Jurisprudence

Le contentieux des ordonnances de codification

1. Le cas général
(concl. sur CE, 26 nov. 2001, *Association Liberté information santé et autres*)
Sophie Boissard 65

2. Le cas des territoires d'outre-mer
(concl. sur CE, 24 oct. 2001, *Gouvernement de la Polynésie française*)
Christine Maugué 73

Le découplage du retrait et du recours
(CE, Ass., 26 oct. 2001, *M. Ternon*)

1. Conclusions
François Sénors 77

2. Note
Pierre Delvolvé 88

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Étude

La privatisation des entreprises publiques : une pratique encouragée sous surveillance communautaire
Michel Karpenschif 95

DROITS ET LIBERTÉS

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

Le jugement des comptes des comptables de fait à l'épreuve des exigences de la Convention européenne des droits de l'homme
Hélène Surrel 104

Le Protocole additionnel n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme portant interdiction générale de discriminer

Gérard Gonzalez 113

Étude

L'enrichissement mutuel de la protection des droits fondamentaux au niveau européen et au niveau national.

Vers un contrôle de « fondamentalité » ?
Joël Andriantsimbazovina 124

DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Docteur à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@dalloz.tm.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe Chagnon

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@dalloz.tm.fr

Assistante d'édition :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Nathalie Thouny
Chef de produit : Véronique Prugniaud

ABONNEMENT

Relations clients : Yvette Nay

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0 820 800017
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an) :
France 155,5 €
Étranger 171,5 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 66739
ISSN 0763-1219

RESPONSABILITÉ

Jurisprudence

La responsabilité du fait de la transfusion sanguine

1. Élaboration de produits sanguins par plusieurs centres de transfusion

[concl. sur CE, 15 janv. 2001, *Assistance publique-Hôpitaux de Paris* (5 espèces)]

Didier Chauvaux 139

2. Transfusion contre la volonté du patient

(CE, Ass., 26 oct. 2001, *Mme Senanayake*)

• Conclusions
Didier Chauvaux 146

• Note
Denys de Béchillon 156

CONSEIL D'ÉTAT 163

Arrêts et avis récents

(1er novembre 2001 au 31 décembre 2001)
par *Philippe Terneyre*..... 163

TABLES 206

Table alphabétique des matières . 206

Table chronologique des avis et décisions rapportés. 206

ERRATUM

RFDA 2001, p. 1299 et p. 1305

Arrêt *SA Entreprise Razel et Frères et Le Leuch*
lire : **6 avril 2001**
au lieu de : 6 avril 2000



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.